



Monsieur Le Président  
**Syndicat Mixte du TCSP**  
20 Avenue des Arawaks  
Immeuble la Verrière  
BP 893  
97245 FORT DE FRANCE

Le Lamentin, le 29 mai 2017

*Par courrier recommandé avec avis de réception*

Nos Réf. : TA / MP/ 2017-186

Copie à : Transport de Martinique ; Collectivité Territoriale de Martinique

**Objet : Contrat de Partenariat relatif au TCSP de la Martinique – Mise en demeure de reconnaissance d’une Cause Etrangère en application de l’article 43.4 du Contrat**

Monsieur le Président,

Faisant suite aux très nombreux échanges ainsi qu’aux multiples réunions tripartites et quadripartites de ces derniers mois, et compte-tenu de l’absence totale de solution apportée, tant par le Syndicat Mixte du Transport Collectif en Site Propre (ci-après « SMTCSPP » ou « Syndicat Mixte ») que par la Collectivité Territoriale de Martinique (ci-après « CTM »), en sa qualité de financeur, concernant le non-versement des avances sur loyers relatives aux Ensembles 2 à 5 et d’une partie des Loyers dus à la société CARAIBUS au titre du Contrat de Partenariat (ci-après « CP » ou « Contrat »), nous vous informons que notre société met, par la présente, en œuvre **la procédure prévue à l’article 43.4 du Contrat (« Causes Etrangères ») en vue d’obtenir la reconnaissance de l’existence d’une Cause Etrangère, d’en fixer les conséquences directes et indirectes ainsi que de déterminer les mesures correctives appropriées qui s’imposent.**

En effet, comme le prévoit expressément l’article 43.4 du Contrat, peut notamment être considérée comme une « Cause Etrangère » ouvrant droit à la suspension de l’exécution des prestations, « ***le retard du Syndicat Mixte dans l’exécution de ses obligations (en ce compris ses obligations de paiement) impactant de manière significative le bon déroulement de l’exécution des missions du Titulaire*** ».

En l’espèce, le non-paiement persistant des sommes dues par le SMTCSPP au titre de plusieurs échéances, en dernier lieu, le Loyer dû au 31 mars 2017, place la société CARAIBUS dans une situation financière particulièrement difficile, **qui ne lui permet plus d’exécuter les prestations prévues au Contrat dans des conditions satisfaisantes**, notamment en matière d’entretien-maintenance ou de qualité de service et de sécurité.

Zone Industrielle de la Lézarde,  
Voie n°2  
97 232 Lamentin

Société par Actions Simplifiée au capital de 561 260 Euros  
797 776 218 RCS TCM Fort de France



De plus, **aucun des moyens disponibles mis en œuvre jusqu'à ce jour en vue d'obtenir le paiement des sommes dues par le SMTCSP n'a permis, ou ne permettra, de mettre fin à cette Cause Etrangère dans des délais raisonnables.** En effet, ni la demande de conciliation proposée au SMTCSP, ni la requête en référé-provision déposée devant le Tribunal Administratif de la Martinique, toutes deux engagées au cours de l'année 2016, ni les nombreuses réunions tripartites ou quadripartites organisées avec le SMTCSP ou la CTM sur le fondement de l'article 6 (« *Défaut de Paiement* ») de la Convention Quadripartite n'ont, à ce jour, permis de résoudre la situation.

Compte-tenu de ces éléments, et comme l'y autorisent les prescriptions de l'article 43.4 du Contrat, la société CARAIBUS entend officiellement apporter à la connaissance du Syndicat Mixte les éléments suivants, de nature à caractériser l'existence d'une Cause Etrangère :

- **S'agissant de l'identification de la Cause Etrangère**

La Cause Etrangère, qui ne peut qu'être caractérisée en l'espèce, résulte exclusivement du retard patent du Syndicat Mixte, sur le fondement notamment de l'article 32 du Contrat de Partenariat, et de la CTM, sur le fondement notamment de l'article 6 de la Convention Quadripartite et de la Convention de Financement la liant au SMTCSP, dans l'exécution de leurs obligations de paiement vis-à-vis de la société CARAIBUS. Par ailleurs, ce retard ne peut être justifié par de quelconques manquements de la société CARAIBUS à ses obligations contractuelles, le SMTCSP n'ayant au demeurant jamais appliqué quelque pénalité que ce soit depuis la Mise à Disposition Effective du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

En ce sens, la situation rencontrée correspond totalement à l'une des hypothèses de Causes Etrangères visées par l'article 43.4 du Contrat, à savoir « *le retard du Syndicat Mixte dans l'exécution de ses obligations (en ce compris ses obligations de paiement) impactant de manière significative le bon déroulement de l'exécution des missions du Titulaire* ».

- **S'agissant des conséquences financières directes et indirectes liées à la survenance de la Cause Etrangère**

A la date du 15 mai 2017, **le montant total des sommes dues par le SMTCSP à la société CARAIBUS** au titre du Contrat de Partenariat s'élève à **7 778 910,12 € TTC**, et peut être décomposé comme suit :

- 4 231 651,90 € TTC au titre des Avances sur Loyers relatives aux Ensembles 2 à 5, conformément à l'article 32.6 du Contrat de Partenariat ;
- 1 014 475,00 € TTC au titre d'une partie du Loyer L4-1 dû au 31 décembre 2015, conformément à l'article 32 du Contrat de Partenariat et de l'Avenant n° 3 ;
- 379 446,74 € TTC au titre d'une partie des Loyers dus au 30 septembre 2016, conformément à l'article 32 du Contrat de Partenariat ;
- 343 297,11 € TTC au titre d'une partie des Loyers dus au 31 décembre 2016, conformément à l'article 32 du Contrat de Partenariat ;



- 1 461 068,54 € TTC au titre des Loyers dus au 31 mars 2017, conformément à l'article 32 du Contrat de Partenariat ;
- 345 203,71 € TTC au titre d'une partie des factures relatives aux travaux des Stations différées (Arawaks Sud et Nord), conformément à l'Annexe 24 du Contrat de Partenariat ;
- 3 767,12 € TTC au titre des refacturations à l'euro l'euro des CFE 2015 et 2016 conformément à l'article 35 et à l'Annexe 28 du Contrat de Partenariat

A ces montants, il convient d'ajouter un montant de 806 187 € TTC au titre des intérêts moratoires calculés au 15 mai 2017, conformément à l'article 32.8 du Contrat de Partenariat.

Par ailleurs, **afin de faire valoir ses droits et de pallier les conséquences des défauts d'exécution** des obligations du Syndicat Mixte et / ou de la Collectivité Territoriale de Martinique, la société CARAIBUS et ses actionnaires ont été contraints d'engager des dépenses d'un montant estimé à ce jour à environ 19 530.00 € TTC au titre des frais d'avocats et de conseil nécessaires au dépôt et au suivi des procédures menées devant le Tribunal Administratif ainsi qu'aux différentes consultations juridiques exigées par la situation de non-paiement des sommes dues au titre du Contrat.

A noter que le montant susmentionné n'inclut pas, à ce stade, (i) les frais de structure pour la gestion du préjudice ni (ii) les frais financiers complémentaires à la charge de la société CARAIBUS (i.e. capitalisation des intérêts sur dette actionnaire) en l'absence de distribution aux actionnaires depuis la MAD en octobre 2015 suite au non-paiement par le SMTCSP.

- **S'agissant des mesures envisagées pour en limiter les conséquences**

Compte-tenu de la situation critique dans laquelle se trouve aujourd'hui la société CARAIBUS, les mesures qui s'imposent en vue de limiter les conséquences néfastes de cette situation sur l'existence-même de la société CARAIBUS, sur les deniers publics, sur la bonne exécution des différentes prestations, ainsi que sur la sécurité des biens et des personnes, sont les suivantes :

- **Suspension pure et simple de l'exécution de toutes les prestations par le Titulaire**, jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues par le SMTCSP, ou par toute personne susceptible de suppléer ou succéder aux droits de ce dernier ;
- **Non application des éventuelles pénalités** qui pourraient être mises en œuvre par le Syndicat Mixte ou ses ayant-droits à raison de l'éventuelle inexécution de tout ou partie de ses obligations par la société CARAIBUS à raison de son manque de moyens financiers, lequel est exclusivement dû au comportement du SMTCSP et / ou de la CTM ;
- **Redéfinition des modalités d'utilisation, par le SMTCSP, des Bus à Haut Niveau de Service** compte-tenu des obligations résultant expressément des recommandations des manuels du fournisseur, des conditions de circulation imposées par le SMTCSP et / ou la CTM, ainsi que des capacités du Titulaire en

raison de son manque de moyens financiers, lequel est exclusivement dû au comportement du SMTCSP et / ou de la CTM ;

- **Prise en charge, par le SMTCSP des frais relatifs à la garde des Bus et des Ouvrages**, en ce compris les frais d'assurance y relatifs, pendant toute la période de suspension des prestations ;
- **Mise en œuvre, par le SMTCSP, de tous moyens visant à obtenir le respect des différents engagements – notamment financiers - de la CTM ;**
- Dans l'hypothèse où une solution pérenne pourrait être mise en œuvre par l'ensemble des parties prenantes, **prolongation du Contrat** d'une durée égale à celle durant laquelle ces défauts de paiement auront fait obstacle à l'exécution du Contrat.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents justifiant de l'exactitude des sommes évoquées.

Comme le prévoit l'article 43.4 du Contrat de Partenariat, **le Syndicat Mixte dispose d'un délai de quinze (15) jours pour prendre position sur l'existence de cette Cause Etrangère et sur ses conséquences financières**, qui nous semblent toutefois **incontestables en l'état**.

Dans l'attente de la reconnaissance expresse de cette Cause Etrangère et de ses conséquences par le Syndicat Mixte, la société CARAIBUS se réserve la possibilité de procéder à toute autre action nécessaire à la défense de ses droits au titre du Contrat.

Nous restons bien entendu à votre disposition, comme nous l'avons toujours été, afin d'évaluer et définir au mieux les impacts de cette situation sur la situation contractuelle des différentes parties et vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Thibault ALEX  
Président CARAIBUS



Pièces Jointes :

- Tableau récapitulatif des sommes dues par le SMTCSP au 15 mai 2017
- Justificatifs des frais de conseil engagés par le Titulaire



R E F E R E - P R O V I S I O N T A	Objet de la réclamation vs SMTCSF	Réf. Facture CBUS	N° mandat	Montant dû par SMTCSF (en euros HT)	Montant dû par SMTCSF (en euros TTC) (A)	Date Règlement suivant CP	Règlement		Nb jours retard (B)	Taux Intérêt appliqué pour IR (*) (C)	Intérêts Moratoires + Frais Recouvrement de 40€ (**)  = (A) x (B)/360 x (C) + 40€
							Effectué	Non effectué - hyp Règlement en date future			
	Refacturation Frais Octroi de Mer Bus 11 à 14		184	379 584	380 060	07/01/2016	06/04/2017		455	8,05%	38 709
	Avance Loyers suite à Evénements Clés "Livraison des Ensembles 2 à 5"		183	3 900 140	4 231 652	07/01/2016		15/05/2017	494	8,05%	467 485
	Loyers L3 (Entretien-Maintenance), partie relative à Avenant n.3, dû au 31/12/2015: GARDIENNAGE		196	315 000	341 775	31/12/2015	06/04/2017		462	8,05%	35 348
	Loyers L4-1 (Coûts de SPV), partie relative à Avenant n.3, dû au 31/12/2015: ASSURANCES			35 000	37 975	31/12/2015		15/05/2017	501	8,05%	4 294
	Loyers L4-1 (Coûts de SPV), partie relative à Avenant n.3, dû au 31/12/2015:FRAIS DE CONTRÔLE			900 000	976 500	31/12/2015		15/05/2017	501	8,05%	109 436
	<b>Total montants encore dus</b>			<b>4 835 140</b>	<b>5 246 127</b>						<b>655 272</b>

REFERE-PROVISION TA - Intérêts de retard sur loyers dus le 31/12/2015 et payés le 20/01/2016

**6 879**

L O Y E R S H O R S / S O R T /	Loyers L2 (GER) dû au 30/09/2016:	346	605	656	30/09/2016		15/05/2017	227	8,00%	73
	Loyers L3 (Entretien-Maintenance), partie relative à Ax 28, dû au 30/09/2016:	347	121 982	132 351	30/09/2016		15/05/2017	227	8,00%	6 716
	Loyers L4-1 (Coûts de SPV), partie relative à Ax 28, dû au 30/09/2016:	348	56 981	61 824	30/09/2016	24/04/2017		206	8,00%	2 870
	Loyer L1 P (Rémunération Fonds Propres Actionnaires) dû au 30/09/2016:	343+345	150 412	163 197	30/09/2016		15/05/2017	227	8,00%	8 272
	TVA sur Loyers L1 AFD et DFE dus au 30/09/2016:	341+342+344	83 242	83 242	30/09/2016		15/05/2017	227	8,00%	4 239
	Loyer L4-2 (Impôts et Taxes) dû au 30/09/2016:	349	35 158	38 146	30/09/2016	24/04/2017		206	8,00%	1 786
	Loyer L1 AFD Ouvrages dû au 30/09/2016:	341	388 303	388 303	30/09/2016	17/03/2017		168	8,00%	14 537
	Loyer L1 AFD Ensemble 1 dû au 30/09/2016:	344	205 911	205 911	30/09/2016	17/03/2017		168	8,00%	7 727
	Loyer L1 DFE Ouvrages dû au 30/09/2016:	342	385 107	385 107	30/09/2016	17/03/2017		168	8,00%	14 417
	<b>Total montants encore dus</b>		<b>356 242</b>	<b>379 447</b>						<b>60 639</b>

L O Y E R S H O R S /	Loyers L2 (GER) dû au 31/12/2016:	429	24 994	27 119	31/12/2016	24/04/2017		114	8,00%	727
	Loyers L3 (Entretien-Maintenance), partie relative à Ax 28, dû au 31/12/2016:	430	122 351	132 751	31/12/2016		15/05/2017	135	8,00%	4 023
	Loyers L4-1 (Coûts de SPV), partie relative à Ax 28, dû au 31/12/2016:	431	56 953	61 794	31/12/2016	24/04/2017		114	8,00%	1 605
	Loyer L1 P - Ouvrages (Rém Fonds Propres Actionnaires) dû au 31/12/2016:	426	119 197	129 329	31/12/2016		15/05/2017	135	8,00%	3 920
	Loyer L1 P - Ensemble 1 (Rém Fonds Propres Actionnaires) dû au 31/12/2016:	428 Art 235	19 167	20 797	31/12/2016	24/04/2017		114	8,00%	567
	Loyer L1 P - Ensemble 1 (Rém Fonds Propres Actionnaires) dû au 31/12/2016:	428 Art 6611	9 843	10 680	31/12/2016	24/04/2017		114	8,00%	311
	TVA sur Loyers L1 AFD et DFE dus au 31/12/2016:	424+425+427	81 217	81 217	31/12/2016		15/05/2017	135	8,00%	2 477
	Loyer L4-2 (Impôts et Taxes) dû au 31/12/2016:	432	35 159	38 148	31/12/2016	24/04/2017		114	8,00%	1 008
	Loyer L1 AFD Ouvrages dû au 31/12/2016:	424	368 888	368 888	31/12/2016	17/03/2017		76	8,00%	6 270
	Loyer L1 AFD Ensemble 1 dû au 31/12/2016:	427	205 911	205 911	31/12/2016	17/03/2017		76	8,00%	3 518
	Loyer L1 DFE Ouvrages dû au 31/12/2016:	425	380 694	380 694	31/12/2016	17/03/2017		76	8,00%	6 469
	<b>Total montants encore dus</b>		<b>322 765</b>	<b>343 297</b>						<b>30 892</b>

L O Y E R S H O R S /	Loyers L2 (GER) dû au 31/03/2017:	67	595	645	31/03/2017		15/05/2017	45	8,00%	46
	Loyers L3 (Entretien-Maintenance), partie relative à Ax 28, dû au 31/03/2017:	68	122 351	132 751	31/03/2017		15/05/2017	45	8,00%	1 368
	Loyers L4-1 (Coûts de SPV), partie relative à Ax 28, dû au 31/03/2017:	69	56 953	61 794	31/03/2017		15/05/2017	45	8,00%	658
	Loyer L1 P (Rémunération Fonds Propres Actionnaires) dû au 31/03/2017:	64+65	150 412	163 197	31/03/2017		15/05/2017	45	8,00%	1 672
	TVA sur Loyers L1 AFD et DFE dus au 31/03/2017:	62+63+65	83 396	83 396	31/03/2017		15/05/2017	45	8,00%	874
	Loyer L4-2 (Impôts et Taxes) dû au 31/03/2017:	70	35 161	38 149	31/03/2017		15/05/2017	45	8,00%	421
	Loyer L1 AFD Ouvrages dû au 31/03/2017:	62	388 303	388 303	31/03/2017		15/05/2017	45	8,00%	3 923
	Loyer L1 AFD Ensemble 1 dû au 31/03/2017:	65	205 910	205 910	31/03/2017		15/05/2017	45	8,00%	2 099
	Loyer L1 DFE Ouvrages dû au 31/03/2017:	63	386 922	386 922	31/03/2017		15/05/2017	45	8,00%	3 909
	<b>Total montants encore dus</b>		<b>1 430 003</b>	<b>1 461 069</b>						<b>14 971</b>

A U T R E S M O N T A N T S D U S	Facture Commande Stations Arawaks Nord et Sud (15%)	CBUS 2016/010 du 5/4/2016	181	56 146	60 918	05/05/2016	24/04/2017		354	8,05%	4 862
	Facture Commande Stations Arawaks Nord et Sud (25%)	CBUS 2016/011 du 13/4/2016	182	93 576	101 531	13/05/2016		15/05/2017	367	8,05%	8 372
	Facture Commande Stations Arawaks Nord et Sud (solde 60%)	CBUS 2016/021 du 25/5/2016	195	224 584	243 673	23/06/2016		15/05/2017	326	8,05%	17 803
	Refacturation taxe aménagement 1	CBUS 2016/012 du 22/4/2016	475	15 609	16 936	22/05/2016	04/04/2017		317	8,05%	1 240
	Refacturation taxe aménagement 2	CBUS 2016/014 du 25/8/2016	476	15 608	16 935	25/09/2016	04/04/2017		191	8,00%	759
	Refacturation redevance archéologie	CBUS 2016/013 du 22/4/2016	474	1 850	2 007	22/05/2016	04/04/2017		317	8,05%	1 182
	Refacturation CVAE	CBUS 2016/023 du 14/06/16	477	50 393	54 676	14/07/2016	04/04/2017		264	8,00%	3 248
	<b>Total montants encore dus</b>		<b>318 160</b>	<b>345 204</b>						<b>36 467</b>	
	TVA sur Loyer L1 DFE dû au 31/03/2016	CBUS 2016/002 - part TVA - du 26/2/2016; CBUS 2016/036 - facture IR		32 581	32 581	31/03/2016	03/08/2016		64	8,05%	506
	Loyers dus à CARABUS au 30/06/2016	CBUS 2016/035 du 25/8/2016		479 339	479 339	30/06/2016	01/07/2016		1	8,00%	467
	Refacturation CFE Carabus relative à 2015-2016	CBUS 2017 / 001		1 736	1 884	27/04/2017		15/05/2017	18	8,00%	48
	Refacturation CFE Carabus Maintenance relative à 2015-2016	CBUS 2017 / 002		1 736	1 884	27/04/2017		15/05/2017	18	8,00%	48
	<b>Total montants encore dus</b>		<b>3 472</b>	<b>3 767</b>						<b>1 068</b>	

**Total du** 7 265 783 7 778 910

IR estimés 15/05 **806 187**

Montants déjà Payés / Intérêts de Retard arrêtés	
Montants Impayés & Mandat Emis	
Montants Impayés & Mandat <b>non</b> émis	
Montants Impayés & Mandat <b>non</b> émis	

Montant dû au 15/05/17 avec IR **8 585 097**

(\*) Cf. art 32.8 du CP et décret n°2013-269 du 29/03/2013 (lutte contre retards de paiement dans les contrats de la commande publique) => taux des intérêts moratoires égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8%. Le taux BCE utilisé : (i) 0,05% pour les factures avec date d'échéance antérieure au 1er juillet 2016 (ii) 0% pour les factures avec date d'échéance postérieure au 1er juillet 2016.

(\*\*) Frais de recouvrement de 40 euros par facture conformément aux articles 7 et 9 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique.

Zone Industrielle de la Lézarde,  
Voie n°2  
97 232 Lamentin

Société par Actions Simplifiée au capital de 561 260 Euros  
797 776 218 RCS TCM Fort de France